

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Rapports et recommandations des Comités

Comité pour les animaux

RAPPORT DU PRESIDENT

Introduction

1. Le présent rapport couvre la période – inhabituellement courte – du 15 novembre 2002 au 5 mai 2004. Durant cette période, le Comité pour les animaux s'est réuni à deux reprises: pour tenir sa 19<sup>e</sup> session, à Genève, Suisse, du 18 au 21 août 2003, et sa 20<sup>e</sup> session, à Johannesburg, Afrique du Sud, du 29 mars au 2 avril 2004. Les représentants de 29 Parties, d'une institution spécialisée des Nations Unies, de trois organisations intergouvernementales (OIG) et de 40 organisations non gouvernementales (ONG) ont participé à la 19<sup>e</sup> session; les représentants de 30 Parties, de deux institutions spécialisées des Nations Unies, de deux OIG et de 35 ONG ont participé à la 20<sup>e</sup> session. Le rapport résumé de la 19<sup>e</sup> session a été envoyé aux Parties et placé sur le site Internet de la CITES.
2. Le Comité tient à remercier l'Afrique du Sud pour avoir organisé la 20<sup>e</sup> session aussi efficacement et la Suisse pour la réception et les deux excursions offertes aux participants à la 19<sup>e</sup> session.
3. Du fait de contraintes administratives et budgétaires, la 19<sup>e</sup> session a dû être limitée à quatre jours au lieu des cinq habituels, ce qui a imposé beaucoup de pression au Comité et induit des heures de travail supplémentaires pour qu'il puisse accomplir sa tâche. La 19<sup>e</sup> session a eu lieu juste après la 13<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes. Malheureusement, de telles sessions consécutives n'ont pas été possibles en 2004. Quoiqu'il en soit, comme les deux Comités scientifiques ont eu peu de questions communes à traiter durant cette période, le contact a été maintenu par la participation des deux présidents (et de certains membres et Parties observatrices des Comités) aux sessions de l'autre Comité. Suite à ce travail, les deux présidents ont soumis à la Conférence des Parties (CdP) en plus de leur propre rapport, trois documents conjoints traitant des questions communes (documents CoP13 Doc. 11.2, Doc. 40 et Doc. 57).
4. La composition actuelle du Comité pour les animaux figure dans le tableau suivant. Juste après la CdP12 (Santiago, 2002), les membres et les membres suppléants du Comité pour les animaux et le Secrétariat CITES ont tenu des réunions informelles et le Comité pour les animaux a élu président M. Thomas Althaus (Suisse, l'un des deux représentants de l'Europe) et M. Rodrigo Medellín (Mexique, représentant de l'Amérique du Nord) vice-président. Dans le courant de 2003, M. Kurt Johnson (Etats-Unis d'Amérique) a quitté le poste de représentant régional suppléant de l'Amérique du Nord; après consultation des Parties de l'Amérique du Nord, il a été remplacé par M. Javier Alvarez (également des Etats-Unis).

| Régions                                | Représentants régionaux   | Suppléants   |
|--|---|--|
| Afrique                                | M. Michael Griffin (Namibie)<br>M. Edson Chidziya (Zimbabwe)                          | M. Richard Kiome Bagine (Kenya)<br>M. Mustafa A. Mahmoud (Egypte)                    |
| Amérique centrale & du Sud et Caraïbes | M. Sixto Inchaustegui (République dominicaine)<br>M. Marco Polo Micheletti (Honduras) | M. Roberto Ramos Tangarona (Cuba)<br>Mme Magaly M. Ojeda (Venezuela)                 |
| Amérique du Nord                       | M. Rodrigo Medellín (Mexique)   | M. Javier Alvarez (Etats-Unis d'Amérique) (depuis novembre 2003)                     |
| Asie                                   | M. Mohammad Pourkazemi (Iran)<br>M. Schwann Tunhikorn (Thaïlande)                     | M. Nobuo Ishii (Japon)<br>M. Choroïde Gien (Singapour)                               |
| Europe                                 | M. Thomas Althaus (Suisse)<br>Mme Katalin Rodics (Hongrie)                            | M. Carlos Libero Sullana (Espagne)<br>M. Alexander G. Sorokin (Fédération de Russie) |
| Océanie                                | M. Rod Hay (Nouvelle-Zélande)   | M. Richard John Watling (Fidji)  |

5. Si les représentants de l'Afrique, de l'Amérique du Nord, de l'Asie, de l'Europe et de l'Océanie ont pu participer aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions, l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes n'a été représentée qu'à la 19<sup>e</sup> session. Durant toute la période, la communication avec les membres et les suppléants de certaines régions a été très difficile. Cette question – et d'autres – a suscité une discussion générale sur la communication et la représentation régionales, et sur les tâches, les devoirs et les engagements des représentants régionaux et de leurs Parties aux deux Comités scientifiques. Un document commun a été soumis à la CdP13 sur ces questions (document CoP13 Doc. 11.2).
6. Le Comité pour les animaux a accompli toutes les tâches qui lui avaient été confiées à la CdP12 en plus de ses tâches habituelles. Il a abordé ces questions à ses deux sessions et entre ses sessions par le biais de groupes travaillant par correspondance sous son égide. Dans la plupart des cas, des membres ou des suppléants du Comité ont présidé ces groupes de travail.
7. Les deux sessions du Comité pour les animaux ont été conduites dans les trois langues de travail de la Convention. Ce service garantit la communication, la compréhension, et un bon niveau de participation des délégués non anglophones aux discussions.
8. Depuis quelques années, la nature des tâches confiées au Comité pour les animaux est telle qu'un grand nombre d'ONG intéressées par une seule de ces questions – dont certaines sont plutôt "non scientifiques" et politiquement sensibles – ont participé aux sessions du Comité pour les animaux. Quoi qu'il en soit, le Comité a été établi avant tout comme organe scientifique consultatif chargé de servir les Parties à la Convention. Pour garantir un juste équilibre entre le Comité, les Parties observatrices et les ONG, certains articles relatifs à la participation des ONG, fondés sur la résolution Conf. 11.1, annexe 2, premier DETERMINE, paragraphe f), ont été appliqués: Les ONG doivent demander par écrit une invitation au président du Comité pour les animaux et lui communiquer les instrument légaux pertinents (lois, statuts, etc.), une déclaration de mission, les raisons pour lesquelles ils souhaitent participer à la session, la contribution qu'ils estiment pouvoir apporter, et un *curriculum vitae* de la personne qui représentera l'ONG. Le nombre de participants par ONG est en principe limité à un. Le représentant de l'ONG est alors invité à titre personnel par le président du Comité pour les animaux. L'on a ainsi un mécanisme réglementaire qui donne par ailleurs au président des informations utiles et un aperçu sur les participants des ONG. L'accès aux sessions a été refusé à très peu d'ONG. Cette procédure n'as cependant pas entraîné de diminution substantielle du nombre d'ONG aux sessions mais semble avoir amélioré la qualité de leur contribution – en plus de celle des Parties – et l'instauration d'un esprit de coopération constructif aux récentes sessions, ce qui permis d'accomplir un certain nombre de tâches difficiles dans un temps très court.

9. Le président du Comité permanent a invité le président du Comité pour les animaux à participer aux 49<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> sessions de son Comité. Le président du Comité pour les animaux a participé au groupe de travail du Comité permanent sur les questions techniques d'application (voir décisions 12.23 et 12.24). Ce groupe a été chargé de classer les questions techniques d'application actuelles selon qu'elles sont plutôt scientifiques ou administratives et de définir comment le Comité permanent pourrait agir en tant que centre de coordination pour transmettre ces questions aux organes compétents de la CITES. Ce classement et les lignes directrices pour le centre de coordination ont été mis au point à la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent pour être soumis à la Conférence des Parties (voir document SC50 Doc. 10). Le président du Comité pour les animaux et ses collègues du Comité ont par ailleurs proposé de fournir des commentaires au groupe de travail sur les quotas d'exportation (voir la décision 12.27) et demandé à être tenus informés du travail du groupe.
10. Depuis la CdP12, le président du Comité pour les animaux a participé et contribué aux activités suivantes: conférence par téléphone sur le strombe géant (*Strombus gigas*) en février 2003, projet de protocole d'accord entre la CITES, l'Association internationale du transport aérien (IATA) et *World Association of Zoos et Aquariums* (WAZA) à Genève, Suisse (avril 2003), réunion conjointe de WAZA et du Groupe UICN/CSE de spécialistes de la reproduction pour la conservation, réunion du groupe de travail sur les législations à Berne, Suisse (avril 2003) et réunion de ce groupe à San José, Costa Rica (novembre 2003), réunion de WAZA à San José, Costa Rica (novembre 2003), atelier CITES sur les politiques commerciales en matière d'espèces sauvages et les incitations économiques à Genève, Suisse (décembre 2003), symposium de l'Association européenne des cirques à Monte Carlo, Monaco (janvier 2004), et réunion de coordination sur les questions CITES de la région Europe à Bruxelles, Belgique (janvier 2004). Retenu par d'autres engagements, le président n'a pas pu accepter de faire une présentation à la réunion d'*Animal Transportation Association* en avril 2004 à Vienne, Autriche, ni de participer à un atelier promouvant la coopération et la synergie CITES-CDB à Vilm, Allemagne, en avril 2004, auquel il y été remplacé par l'autre représentant de l'Europe au Comité, Mme Katalin Rodics. De plus, le président s'est rendu au Secrétariat CITES six fois pour un travail de préparation et de rapport pour les sessions du Comité et a reçu deux fois la visite d'un représentant du Secrétariat dans le même but.

#### Les rapports régionaux

11. Des rapports régionaux ont été fournis par écrit par les représentants régionaux à chaque session du Comité et inclus dans le rapport résumé. La communication régionale (Afrique, Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, Asie et Europe) avec plusieurs Parties continue de poser des problèmes – seul un petit nombre de Parties ont fourni les informations demandées par les représentants. Aussi souhaitables soient-elles, les réunions régionales sont presque impossibles à organiser dans certaines régions en raison de problèmes de communication et de financement. Les rapports ne donc souvent qu'une vue partielle des développements survenus dans les régions. Comme indiqué ci-dessus au point 5, la question de la communication régionale a été évoquée dans un document commun du Comité pour les animaux et du Comité permanent (document CoP13 Doc. 11.2).
12. Certains rapports régionaux n'ont pu être terminés qu'à la dernière minute (parfois même durant la session du Comité) et n'ont pu être publiés qu'en une langue. Il y a eu des discussions aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions au sujet des informations qui devraient être soumises dans ces rapports compte tenu de ce que les représentants régionaux au Comité permanent communiquent des informations similaires, et de ce que compte tenu du temps limité imparti aux sessions du Comité pour les animaux, souvent, le Comité prend simplement note des rapports régionaux sans qu'ils soient présentés correctement et examinés ou discutés en profondeur. L'intérêt et la forme actuelle de ces rapports a ont été remis en question et il a été recommandé que le Comité pour les animaux clarifie ces questions à sa 21<sup>e</sup> session pour que les rapports soient plus efficaces et plus utiles.

#### Activités du Comité

##### Généralités

13. Pour la 19<sup>e</sup> session, le président a préparé un document sur les priorités du Comité pour les animaux, fondé sur la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et le *Plan d'action* adoptés à la CdP11, et sur les décisions et certains éléments des résolutions à l'adresse du Comité, et a fourni des commentaires

sur la pertinence biologique de ces questions. A cet égard, il vaut la peine de mentionner que la déclaration de mission suivante, amendée à la 16<sup>e</sup> session, reste valable :

*Le Comité pour les animaux a pour mission de fournir à la Conférence des Parties, aux Parties, aux autres Comités et groupes de travail et au Secrétariat, des informations scientifiques fiables et des avis sur les questions biologiques (y compris sur les critères et leur application) concernant le commerce international des espèces animales inscrites aux annexes et, lorsque c'est applicable, sur les espèces animales faisant l'objet d'un commerce international qui sont susceptibles d'être inscrites aux annexes à l'avenir.*

14. Quoiqu'il en soit, le Comité doit traiter un certain nombre de sujets qui sont des questions d'application et non des questions scientifiques. Même pour les thèmes biologiques qui lui sont transmis et qu'il traite, beaucoup de temps, d'argent et de ressources humaines sont consacrés à des taxons ou entités qui ne sont pas inscrits *in toto* aux annexes CITES (concombres de mer, requins, tortues terrestres et d'eau douce, espèces exotiques, etc.). Compte tenu de la charge de travail générale et des contraintes de temps et d'argent imposées au Comité, il est important qu'à l'avenir, les tâches qui lui sont confiées et le travail qu'il doit faire lui permettent de se concentrer principalement sur les taxons inscrits aux annexes dans leur ensemble, c'est-à-dire en particulier sur les deux processus d'examen indiqués dans la résolution Conf. 11.1. (Rev. CoP12). La Conférence devrait en tenir compte dans ses délibérations et décisions.

#### Questions spécifiques

15. Le Comité a axé ses activités sur les tâches spécifiques qui ont été confiées à la CdP12 et sur les tâches courantes découlant de son mandat, notamment fournir des avis et des orientations sur les questions de commerce international des spécimens des espèces animales inscrites aux annexes, pouvant inclure des propositions d'amendement des annexes. Le Comité a ainsi fourni des commentaires sur les projets de propositions d'amendements de Cuba (*Crocodylus acutus*), du Mexique (*Amazona finschi*) et de l'Allemagne (*Squalus acanthias*, *Lamna nasus*).
16. Certaines questions traitées par le Comité (soit seul, soit en collaboration avec le Comité pour les plantes) font l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour de la CdP13; les résultats du travail du Comité sont présentés dans les documents traitant ce point.
17. Dans certains cas, le Comité recommande des actions particulières; elles figurent en caractères gras dans le présent rapport et ont été réunies dans l'annexe pour que l'on s'y réfère plus facilement.

#### Phases IV, V et VI de l'examen des espèces animales inscrites à l'Annexe II et faisant l'objet d'un commerce international important (résolution Conf. 12.8 et décision 12.75)

##### Espèces ayant été examinées ou en cours d'examen (phases IV et V)

18. Le Comité a formulé une série de recommandations sur *Strombus gigas* à sa 19<sup>e</sup> session, à l'adresse des Parties ayant des populations "dont il faut se préoccuper en urgence" ou "peut-être préoccupantes", de cette espèce. Le Comité permanent a adopté ces recommandations, qui ont été envoyées le 28 août 2003 aux Etats de l'aire de répartition concernés. Haïti et le Honduras et la République dominicaine devaient prendre des mesures dans les quatre semaines. Le Secrétariat, en consultation avec le président du Comité pour les animaux, a établi que la République dominicaine et le Honduras avaient suivi ces recommandations à court terme dans le délai convenu mais pas Haïti, ce qui a entraîné une recommandation de suspension des importations de spécimens de *Strombus gigas* provenant de ce pays, communiquée aux Parties dans la notification n° 2003/057 du 29 septembre 2004.
19. A la 19<sup>e</sup> session, le Secrétariat a indiqué que les recommandations du Comité concernant les espèces eurasiennes *Acipenser* et *Huso*, incluses dans l'étude du commerce important à la 16<sup>e</sup> session, figuraient dans ce que l'on a appelé l'"Accord de Paris", qui avait été adopté par le Comité permanent (voir rapport résumé de la 45<sup>e</sup> session). Peu après la 19<sup>e</sup> session, le Secrétariat s'est réuni avec la FAO pour discuter d'éléments de l'Accord de Paris. Le Secrétariat a estimé que les Etats des aires de répartition des esturgeons concernés par l'Accord de Paris avaient fait des progrès significatifs, non sans effets positifs tels que la diminution du commerce illicite et du braconnage du

caviar, des accords régionaux et une gestion des stocks d'esturgeons partagés, davantage de transparence et une meilleure connaissance scientifique de la pêche, des programmes de repeuplement améliorés, etc. Le Comité permanent a décidé que l'application des recommandations de l'Accord de Paris devait être évaluée avant la fin de 2003. A sa 19<sup>e</sup> session, le Comité a pris note de ce rapport d'activité.

20. Concernant les autres espèces d'esturgeons incluses dans l'étude du commerce important, le Comité pour les animaux a convenu de les classer comme "moins préoccupantes", de même que les espèces d'esturgeons d'Amérique du nord, *Acipenser fulvescens* et *Acipenser oxyrinchus*.
21. Concernant *Naja naja*, les six pays identifiés à la 18<sup>e</sup> session comme ayant des problèmes ont été priés de fixer des quotas d'exportation prudents et de fournir des informations sur la base scientifique sur laquelle ces quotas étaient établis. Au moment de la 19<sup>e</sup> session, trois pays avaient répondu de manière satisfaisante au Secrétariat et avaient donc appliqué les recommandations. Cependant, trois Etats de l'aire de répartition (Malaisie, République démocratique populaire lao et Thaïlande) n'avaient pas répondu ou avaient fourni des informations inadéquates. Le Comité, en collaboration avec le Secrétariat, a formulé au sujet de ces trois pays des mesures qui ont été présentées à la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent; celui-ci a adopté les recommandations concernant la République démocratique populaire lao et la Malaisie. Le dernier pays, la Thaïlande, a appliqué les recommandations peu de temps avant que cette décision soit prise.
22. A la 19<sup>e</sup> session, le Comité a également discuté de plusieurs espèces de tortues-boîtes du genre *Cuora* soumises à l'étude du commerce important et a conclu que plusieurs faisaient partie de celles "dont il faut se préoccuper en urgence" ou qui sont "peut-être préoccupantes" et qu'il fallait formuler des recommandations. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Comité pour les animaux délibérait encore sur le texte de ces recommandations.
23. Concernant les cerfs porte-musc (*Moschus* spp.), à sa 18<sup>e</sup> session, le Comité a classé les espèces de deux Etats des aires de répartition comme faisant partie de celles "dont il faut se préoccuper en urgence". Le Secrétariat a établi, en consultation avec le président du Comité pour les animaux, que ces deux Etats avaient respecté le délai de 90 jour et qu'un Etat (la Fédération de Russie) avait respecté le délai de 12 mois. Dans le cas de la Chine, une série de mesures devaient être appliquées avant la fin de 2003. La Chine a fourni un rapport sur le respect de ces recommandations, qui, au moment de la rédaction du présent rapport, était en train d'être examiné par le Secrétariat et le président du Comité pour déterminer si l'application est satisfaisante.
24. Aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions, il y eu une discussion sur l'antilope saïga (*Saiga tatarica*). Le Secrétariat a rappelé aux participants qu'en juin 2001, le Comité permanent avait recommandé aux Parties de refuser les importations de spécimens de *Saiga tatarica* du Kazakhstan et de la Fédération de Russie tant que les recommandations du Comité pour les animaux ne seraient pas appliquées. Le Comité a toutefois convenu que la conservation de cette espèce était très urgente et que les préoccupations concernant l'antilope saïga devaient être transmises à nouveau rapidement au Comité permanent pour action et suivi. Il a décidé que ce n'était pas une question à traiter dans le cadre de l'étude du commerce important. Une lutte contre la fraude médiocre dans les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation, des problèmes de braconnage, une gestion inadéquate, le commerce illicite ou le manque d'appui politique pour améliorer la conservation de l'espèce devaient être traités par le Secrétariat et le Comité permanent. Les pays de consommation ont été priés de fournir des informations sur les mesures prises pour contrôler le commerce illicite de cette espèce et les Etats de l'aire de répartition encouragés à signer un protocole d'accord avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS). A sa 50<sup>e</sup> session, le Comité permanent a pris note d'un rapport du Secrétariat qui indiquait notamment que le commerce des produits de la saïga serait traité lors d'un atelier tenu en Chine en juillet 2004. A la 50<sup>e</sup> session, la Fédération de Russie a indiqué que le protocole d'accord avec la CMS serait au point dans un proche avenir.

#### Progrès accomplis dans la première étude du commerce important par pays

25. Au vu des problèmes posés par l'application de l'Article IV, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont accepté d'entreprendre une étude du commerce important à Madagascar concernant le commerce de toutes les espèces animales et végétales de l'Annexe II. A la

19<sup>e</sup> session, l'observateur de Madagascar a indiqué les progrès accomplis depuis le début de 2003: examen théorique de la conservation et du commerce des animaux et des plantes indigènes de l'Annexe II, évaluation des établissements d'élevage en captivité et des pépinières, et projet de plan d'action préparé à l'atelier tenu pour les parties prenantes dans le pays et organisé par le Secrétariat. Les deux Comités ont examiné le projet de plan d'action incluant une série complète de mesures que le pays devrait appliquer à court, moyen et long termes pour mieux respecter la CITES, et qui a été adoptée à la fin de 2003. A la 20<sup>e</sup> session, le Comité a déterminé les besoins en matière de rapport et posé les jalons et préparé les calendriers pour l'application du plan d'action pour Madagascar. Le Comité pour les animaux s'est concentré sur les seules activités à court terme et les a classées en "actions à court terme urgentes" et "autres actions à court terme". Madagascar devra faire un rapport au Secrétariat sur les actions à court terme urgentes avant la 51<sup>e</sup> session du Comité permanent et sur les autres actions à court terme avant la 21<sup>e</sup> session, en 2005. Madagascar doit mettre au point des calendriers réalistes pour appliquer les actions à moyen et long termes avant la 21<sup>e</sup> session. Le Comité pour les animaux a fait plusieurs autres demandes à Madagascar: préciser rapidement si un moratoire est en place pour le commerce des espèces CITES, si des fonds seront disponibles pour que Madagascar participe aux sessions des deux Comités CITES et du Comité permanent pour faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application du plan d'action, et sur l'avancement de la création d'un poste de conseiller technique à Madagascar pour superviser l'application du plan d'action.

#### Sélection de nouvelles espèces pour l'étude (phase VI)

26. A sa 19<sup>e</sup> session, le Comité a examiné les informations soumises par les Emirats arabes unis sur la conservation et le commerce du faucon sacré (*Falco cherrug*) et a décidé, au vu de sa situation et du commerce dont il fait l'objet, de l'inclure immédiatement dans l'étude du commerce important comme cas exceptionnel. Le Secrétariat a contacté les Etats de l'aire de répartition concernant d'éventuels problèmes d'application de l'Article IV. Sur la base des réponses reçues, le Comité a identifié à la 20<sup>e</sup> session les Etats d'aires de répartition pour lesquels l'application de l'Article IV ne posait pas de problèmes et ceux nécessitant une action au titre de la résolution Conf. 12.8, paragraphe g). De plus, les pays suivants ont été considérés comme des Etats de l'aire de répartition de cette catégorie sur lesquels il fallait se concentrer: Arabie saoudite, Fédération de Russie, Iran, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Pakistan et Turkménistan.
27. A la 20<sup>e</sup> session, le PNUE-WCMC a soumis une liste de taxons à sélectionner éventuellement pour la phase VI de l'étude du commerce important. Le Comité pour les animaux a aussi pris en compte les documents de TRAFFIC et le Programme UICN/CSE sur les taxons identifiés comme candidats possibles pour l'étude du commerce important. Le Comité sélectionné les taxons suivants: *Poicephalus senegalus* (préoccupations particulières soulevées par la Guinée, le Mali, le Sénégal et le Togo), *Psittacus erithacus* (préoccupations particulières soulevées par le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria), *Gracula religiosa*, *Callagur borneoensis*, *Phelsuma comorensis*, *Phelsuma dubia*, *Phelsuma v-nigra*, *Uromastix* spp. (étude limitée à *U. acanthinura*, *U. benti*, *U. dispar*, *U. geyri* et *U. ocellatus* et enquête au Mali sur le commerce signalé uniquement au niveau du genre), *Furcifer cephalolepis*, Tridacnidae (étude limitée à *Tridacna crocea*, *T. maxima*, *T. squamosa*, *T. derasa*, *T. gigas*) et *Hippopus hippopus*.
28. Les taxons suivants sont considérés comme prioritaires: *Psittacus erithacus*, *Callagur borneoensis*, *Uromastix acanthinura*, *U. benti*, *U. dispar*, *U. geyri*, *U. ocellatus*, *Phelsuma dubia*, *P. comorensis*, *P. v-nigra*, *Furcifer cephalolepis* et Tridacnidae.
29. Bien que le narval (*Monodon monoceros*) n'ait pas été sélectionné pour la phase VI, le Comité pour les animaux a noté que l'espèce reste dans la phase III parce que des recommandations secondaires n'ont pas encore été appliquées par le Canada et le Danemark (Groenland). Il a été décidé que ces recommandations devaient être traitées par ces pays avant le 31 juillet 2004. Le Secrétariat, en consultation avec le président du Comité pour les animaux, déterminera ensuite si les recommandations ont été suivies et fera report au Comité permanent.
30. Des préoccupations ont été exprimées concernant plusieurs espèces de grenouilles *Mantella*, notamment *M. aurantiaca*, *M. cowani*, *M. milotympanum* et *M. viridis*, qui sont peut-être en danger

critique. Si Madagascar n'applique pas un moratoire sur les exportations, le Comité pour les animaux réexaminera si toutes ces espèces ou le genre entier devrait être inclus dans l'étude.

31. L'arctocéphale d'Afrique du Sud (*Arctocephalus pusillus*) a été examiné en détail. Sur la base des informations supplémentaires fournies par la Namibie, il n'a pas été sélectionné pour l'étude. Le scorpion empereur (*Pandinus imperator*) a lui aussi été examiné en tant que candidat potentiel. Il a été décidé que le commerce de cette espèce serait suivi pour voir si elle doit être incluse ultérieurement dans l'étude.

#### Evaluation de l'étude du commerce important

32. La décision 12.75 charge le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes de préparer un projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important. A sa 19<sup>e</sup> session, le Comité a examiné le projet de mandat préparé par le Secrétariat et a conclu que ce travail – impliquant des collègues du Comité pour les plantes – devrait être fait entre les sessions et que le projet pourrait être examiné à la 20<sup>e</sup> session. Colmán Ó Críodáin, de la Commission européenne, a été élu comme personne à contacter au Comité pour les animaux.
33. A la 20<sup>e</sup> session, Colmán Ó Críodáin a présenté une révision du projet de mandat précédemment discuté et adopté par le Comité pour les plantes à sa 14<sup>e</sup> session. Le Comité pour les animaux a adopté ce mandat avec quelques changements mineurs. Il est soumis dans un document conjoint du président du Comité pour les animaux et de la présidente du Comité pour les plantes à cette CdP (voir document CoP13 Doc. 40).
34. A la 20<sup>e</sup> session, TRAFFIC a fourni des informations sur l'élaboration, par contrat avec le Secrétariat, d'une base de données contenant des informations complètes sur toutes les espèces examinées par les deux Comités depuis le démarrage de l'étude du commerce important en 1989, et pouvant aider à évaluer l'étude. Le Comité a félicité TRAFFIC pour son travail. Le Comité a pris note du rapport et décidé qu'une démonstration de la base de données serait testée dans un proche avenir.
35. Le Comité pour les animaux estime avoir accompli les tâches qui lui étaient confiées dans la décision 12.75.

#### Examen des critères d'amendement des Annexes I et II (décision 12.97)

36. Le Comité pour les animaux a consacré beaucoup de temps à cet examen, conduit conjointement avec le Comité pour les plantes. Une explication de la procédure suivie et les résultats proposés à la Conférence des Parties pour adoption figurent dans le document CoP13 Doc. 57.

#### Examen périodique des espèces animales inscrites aux annexes [résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), décision 12.96 et document SC49 Doc.20.1]

37. La décision 12.96 charge le Comité permanent de définir des mécanismes pour obtenir une plus forte participation des Etats d'aires de répartition au processus d'examen périodique des annexes et de fournir des orientations afin qu'une recommandation plus claire puisse être formulée à l'issue de l'examen. Le Comité permanent a formulé des recommandations qui ont été communiquées au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes pour commentaire.
38. A la 19<sup>e</sup> session, un groupe de contact sur l'examen périodique des annexes a été formé avec le Comité pour les plantes. Ce Comité a adopté la démarche proposée dans le document AC19 Doc. 10.1 et a décidé d'examiner les progrès accomplis par le groupe de contact à la 20<sup>e</sup> session. Le groupe a travaillé entre les sessions à l'élaboration de lignes directrices standard pour conduire les futurs examens des taxons inscrits aux annexes (y compris la sélection des espèces, le type d'informations contenues dans les examens, et des questionnaires et autres méthodes utilisées pour réunir des informations des Etats d'aires de répartition), et fournir des orientations sur un processus de sélection et d'évaluation rapide des espèces à examiner.
39. A la 20<sup>e</sup> session, le Comité a examiné et adopté les résultats du travail du groupe de contact en tenant pleinement compte de l'apport du Comité pour les plantes, qui avait traité cette question à sa 14<sup>e</sup> session. Il a ainsi accepté des lignes directrices pour l'examen périodique des taxons végétaux et

animaux inscrits aux annexes, avec un tableau sur une technique d'évaluation rapide pour l'examen périodique des annexes. A la demande du Comité permanent, cela sera soumis dans un document conjoint des présidents des deux Comités à la 51<sup>e</sup> session du Comité permanent pour l'aider à appliquer la décision 12.96.

40. Le Comité pour les animaux estime avoir terminé le travail demandé par le Comité permanent.

Processus d'enregistrement des établissements qui élèvent des espèces animales de l'Annexe I à des fins commerciales [résolution Conf. 12.10 et décision 12.78, paragraphes a) et b)]

41. Les résultats des délibérations du Comité figurent dans le document CoP13 Doc. 56.1.

Relation entre la production *ex situ* et la conservation *in situ* [décisions 11.102 (Rev. CoP12) et 12.78, paragraphe c)]

42. Les résultats des délibérations du Comité figurent dans le document CoP13 Doc. 56.3.1.

Transport des animaux vivants (résolution Conf. 10.21 et décisions 12.85-12.86).

43. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 10.21, qui assigne au Comité pour les animaux une série de tâches concernant le transport des animaux vivants. Le Comité a établi un groupe de travail sur le transport (GTT) chargé de collaborer avec le Secrétariat à mettre en œuvre la résolution Conf. 10.21, qui charge notamment le Secrétariat de suivre l'application des recommandations qui y figurent et de faire rapport à la Conférence des Parties. Les activités et progrès du GTT ont été indiqués aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> sessions; les rapports d'activité ont été placés sur le site Internet de la CITES. Les principales questions sont traitées dans le rapport du Secrétariat (document CoP13 Doc. 21).

44. A la 19<sup>e</sup> session, la présidente du GTT, Mme Irina Sprotte, a indiqué qu'une étude sur la mortalité durant le transport avait été mise à disposition par l'organe de gestion CITES de l'Allemagne. Elle a aussi informé le Comité qu'elle allait quitter son poste et a remercié le Comité, les membres du GTT, le Secrétariat et d'autres personnes pour leur assistance et leur contribution. Le président du Comité l'a remerciée ainsi que son groupe pour leur travail. Le Comité a décidé que le GTT préparerait un programme de travail et serait restructuré. A la 19<sup>e</sup> session, le GTT a indiqué que le président du GTT nouvellement élu était Peter Linhart (Autriche).

45. Le GTT a axé son travail sur l'application de la décision 12.85, à la fois difficile et complexe. Il n'a donc pas pu achever toutes les tâches qui lui étaient assignées dans cette décision. A la 20<sup>e</sup> session, le GTT a conseillé au Comité de continuer de traiter les questions mentionnées aux paragraphes a), b) et c) de la décision 12.85 après la CdP13. Le Comité a accepté cette approche.

Commerce des coraux durs [résolution Conf. 11.10 (Rev. CoP12) et décision 12.62]

46. Les résultats des délibérations du Comité figurent dans le document CoP13 Doc. 38.

Contrôle des systèmes de production de l'élevage en captivité et en ranch et des prélèvements dans la nature pour les espèces inscrites à l'Annexe II

47. A la 19<sup>e</sup> session, l'observateur de l'UICN a présenté le document Doc. AC19 Inf. 6 sur les systèmes de production de l'élevage en captivité et en ranch et des prélèvements dans la nature pour les espèces de l'Annexe II. Ce document a fait l'objet d'une discussion approfondie et il a été conclu qu'il nécessitait d'être complété et refondu. Le Comité a formulé des recommandations avec des suggestions et des propositions sur cette refonte.

48. A la 20<sup>e</sup> session, le Comité a confirmé la recommandation qu'il avait faite à la 19<sup>e</sup> session de maintenir les codes de source actuels (C, F, D, R, et W). Toutefois, comme il semble que souvent ces codes ne sont pas utilisés correctement, il a formulé les recommandations suivantes concernant leur utilisation:

- a) Le code C ne devrait être utilisé que pour les animaux élevés en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), et pour leurs parties et produits, exportés dans le cadre des dispositions de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I élevés en captivité à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II et III);
- b) Concernant le code R, le Comité pour les animaux a conclu que la résolution Conf. 11.16 pourrait être amendée pour y inclure les établissements autres que ceux liés à un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II;
- c) De plus, la question de savoir si la définition suivante de "l'élevage en ranch" devait être incluse dans la résolution Conf. 11.16 amendée et dans la résolution Conf. 12.3 a été posée: "L'élevage en ranch est défini comme l'élevage en milieu contrôlé de spécimens, tels que les œufs ou les nouveau-nés, à des stades de la vie où ils pâtissent d'une mortalité élevée dans la nature, qui sont prélevés dans la nature de manière contrôlée, dans le cadre d'un plan de gestion qui prévoit l'utilisation durable de l'espèce". Cependant, il n'y a pas eu consensus sur cette question, certains estimant que le code R ne devrait être utilisé que pour les espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II;
- d) Le code F devrait être défini dans la résolution Conf. 12.3 et utilisé pour les spécimens animaux résultant de l'échange de gamètes dans des conditions de captivité ou reproduit sexuellement en captivité (F1 ou générations suivantes) qui ne répondent pas à la définition "d'élevés en captivité" donnée dans la résolution Conf. 10.16 (Rev.);
- e) Le code D devrait être utilisés selon la définition donnée dans la résolution Conf. 12.3;
- f) Le code W serait utilisé par défaut pour les spécimens sauvages d'animaux, et ne devrait pas se référer à ceux d'autres sources que celles susmentionnées.
- g) L'on a approfondi la question de savoir si le code de source I devrait être appelé Y en raison des possibilités de confusion lorsque le code I est utilisé car les deux codes de source et l'Annexe apparaissent ensemble dans une case des permis, ce qui fait que le code I peut être confondu avec le "I" de l'Annexe I. Cependant, il n'y a pas eu consensus sur cette question en raison des implications au niveau des coûts des changements suggérés;
- h) Les codes O et U n'ont pas encore été discutés.

49. Le Comité pour les plantes a lui aussi examiné la question des codes de source et a reconnu que bien que les systèmes de production d'animaux et de plantes sont souvent très différents, ils ont aussi des similitudes. En conséquence, le Comité pour les animaux **recommande qu'avant de décider de tout changement dans la définition des systèmes de production ou dans les codes de source, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes soient impliqués conjointement dans l'examen des définitions des différents systèmes de production d'animaux et de plantes et déterminent les codes de source appropriés pour chacun.**

Conservation et commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres [résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP12) et décisions 12.41, 12.42 et 12.43]

50. La résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP12) et les décisions 12.41 et 12.42 s'adressent aux Parties et au Secrétariat (voir document CoP13 Doc. 33). Le Comité pour les animaux a principalement agi en tant qu'organe consultatif.

51. A sa 19<sup>e</sup> session, le Comité a examiné la mise à jour, la clarification et les priorités des recommandations de l'atelier de Kunming et s'est accordé sur des mesures de conservation à moyen et à long termes pour les tortues d'eau douce et les tortues terrestres, en particulier pour ce qui est des futures inscriptions aux annexes, de la lutte contre la fraude, du transport, de la confiscation et de l'utilisation, et de la conservation et de la gestion *in situ*. **A sa 20<sup>e</sup> session, le Comité a accepté plusieurs projets de décisions à l'adresse du Secrétariat et des Parties.**

#### A l'adresse du Secrétariat

- Le Secrétariat contactera l'Organisation mondiale des douanes pour promouvoir l'établissement et l'utilisation de positions spécifiques dans les classifications tarifaires standard du système harmonisé, pour les tortues d'eau douce et les tortues terrestres et leurs produits.
- Le Secrétariat facilitera l'élaboration de lignes directrices pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable conformément à l'Article IV, pour le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres sauvages. Ces lignes directrices devraient s'appuyer sur le projet de manuel sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, préparé par l'UICN, et qui sera élaboré en consultation avec les organes de gestion et les autorités scientifiques des Etats des aires de répartition qui exportent des tortues d'eau douce et des tortues terrestres sauvages, l'UICN et d'autres, comme approprié.
- Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, veillera à ce que le compte-rendu de l'atelier sur la conservation et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres (Kunming, mars 2002) soit mis à la disposition du grand public.

#### A l'adresse des Parties

- Les Parties devraient veiller à ce que tous les envois de tortues d'eau douce et de tortues terrestres soient transportés conformément aux lignes directrices pertinentes de l'IATA.
- Les Parties devraient encourager les organisations non gouvernementales à préparer, produire et diffuser des affiches et autres matériels d'éducation et d'information visant à sensibiliser le grand public à la conservation des tortues d'eau douce et des tortues terrestres.
- Les Parties devraient, s'il y a lieu, faciliter la compilation, la diffusion et la traduction dans les langues locales d'informations sur les tortues d'eau douce et les tortues terrestres, à l'usage des cadres chargés de la lutte contre la fraude. Cette compilation devrait s'inspirer des guides d'identification et de lutte contre la fraude existants, et être axés sur des informations sur l'identification, les noms locaux et la répartition géographique, avec des illustrations.
- Les Parties devraient faciliter le développement de partenariats entre les organisations non gouvernementales intéressées ou autres organes pour créer et faire fonctionner des centres de sauvegarde pour les tortues d'eau douce et les tortues terrestres saisies ou confisquées, en coopération avec les Etats des aires de répartition et les agences gouvernementales compétentes.

52. La décision 12.43 charge le Comité, en collaboration avec le Secrétariat et les organes de gestion et les autorités scientifiques des Etats connus de l'aire de répartition de la tortue de Tornier (*Malacochersus tornieri*) d'examiner avant la CdP13, la biologie, la variabilité génétique, la conservation et la répartition de cette espèce dans la nature, d'évaluer les systèmes actuels de production de cette espèce dans le but de donner des avis sur les pratiques adéquates de contrôle, de gestion et de suivi, d'envisager les systèmes appropriés d'identification et de marquage des spécimens dans le commerce et des stocks reproducteurs en captivité, et de donner des avis sur les besoins en matière de formation et de renforcement des capacités pour gérer et contrôler le commerce de cette espèce.

53. A sa 19<sup>e</sup> session, le Comité a recommandé que la question de l'identification génétique des populations sauvages séparées et des tortues de Tornier élevées en ferme soit étudiée afin de répondre aux préoccupations concernant le contrôle du cheptel reproducteur des établissements d'élevage, que les institutions appropriées soient incitées à proposer d'entreprendre une telle étude, et que l'institution choisie prenne contact avec les organes de gestion et les autorités scientifiques pertinents pour trouver des sources fiables de matériels génétiques. De plus, il a recommandé que qu'une étude théorique de l'histoire naturelle de l'espèce soit faite et que les pays ayant indiqué qu'ils sont eux aussi des Etats de l'aire de répartition (Ouganda, Mozambique et Zambie) en fournissent la preuve détaillée.

54. A sa 20<sup>e</sup> session, le Comité a examiné les progrès accomplis concernant la décision 12.43, notamment la disponibilité de nouvelles informations, et a identifié de nouveau quatre actions prioritaires:
- une enquête sur la variabilité génétique des populations sauvages et du cheptel des fermes;
  - la vérification de leur présence dans des Etats qui ne sont pas comptés actuellement parmi les Etats de l'aire de répartition;
  - l'inspection des fermes pour vérifier les conditions de la gestion en captivité; et
  - l'achèvement de l'étude théorique de l'espèce.
55. Le Secrétariat a accepté de travailler avec le Comité pour les animaux et les organes de gestion et les autorités scientifiques de tous les Etats de l'aire de répartition connus ou non confirmés, et avec des spécialistes à réaliser ces actions dès que possible, dans la limite des ressources disponibles.

#### Hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidés (décisions 12.54 et 12.56)

56. Alors que la décision 12.56 s'adresse à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la décision 12.54 charge le Comité pour les animaux de déterminer une limite de taille minimale pour les spécimens de toutes les espèces d'*Hippocampus* commercialisés, dans le cadre d'un plan de gestion adaptatif dont elle serait l'une des composantes et comme moyen préventif simple d'émettre l'avis d'exportation non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention.
57. Concernant la décision 12.56, le Secrétariat a informé le Comité pour les animaux, à sa 19<sup>e</sup> session, qu'il avait contacté l'OMD qui lui a alors demandé des informations supplémentaires. Le Comité a fourni les informations nécessaires pour répondre aux questions de l'OMD.
58. Concernant la décision 12.54, le Comité pour les animaux a convenu qu'il eût été utile de disposer d'autres éléments avant de recommander une limite de taille minimale. Pour inclure toutes les données biologiques et commerciales, il a encouragé les Parties, les OIG, les ONG et le secteur commercial à proposer rapidement un appui technique et financier pour entreprendre des travaux de recherche sur la taille à la maturité, la taille adulte maximale et l'éventail des tailles dans le commerce pour toutes les espèces d'*Hippocampus* afin de réduire au minimum les pertes économiques tout en maximisant les avantages pour la conservation. Il a aussi encouragé les Parties à développer des moyens complémentaires de formuler les avis de commerce non préjudiciable afin que le commerce des espèces d'*Hippocampus* plus petites puisse reprendre.
59. Ayant revu la question à sa 20<sup>e</sup> session, le Comité a convenu que la taille minimale devait être fixée à 10 cm pour les spécimens sauvages à condition que cette limite puisse être réexaminée à la lumière des nouvelles recherches et que cette mesure soit volontaire. Il a aussi été noté que la taille minimale ne s'appliquerait pas aux spécimens reproduits en captivité. Le Secrétariat a informé les Parties de cette recommandation dans la notification n° 2004/033 du 30 avril 2004.
60. Le Comité pour les animaux estime avoir accompli la tâche qui lui était confiée dans la décision 12.54 et **recommande l'abrogation de la décision 12.54.**

#### Conservation et commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae

61. Les résultats des délibérations du Comité figurent dans le document CoP13 Doc. 37.1.

#### Situation des requins aux plans biologique et commercial (résolution Conf. 12.6 et décision 12.47)

62. Les résultats des délibérations du Comité figurent dans le document CoP13 Doc. 35.

#### Commerce des espèces exotiques (décision 10.76)

63. A la 19<sup>e</sup> session, le Secrétariat a rappelé au Comité que la décision 10.76 chargeait le Comité pour les animaux de coopérer avec le Groupe UICN/CSE de spécialistes des espèces envahissantes (GSEE)

à la mise en œuvre de son document *Draft IUCN Guidelines for the Prevention of Biodiversity Loss due to Biological Invasion*. Le représentant de l'Océanie, en tant qu'intermédiaire entre le Comité pour les animaux et le GSEE, a informé le Comité que les progrès accomplis dans la préparation d'une liste des espèces CITES envahissantes avaient été lents mais que les lignes directrices de l'UICN étaient terminées et disponibles. Le Comité a recommandé que le représentant de l'Océanie soumette un document sur cette question à la 20<sup>e</sup> session.

64. A la 20<sup>e</sup> session, le représentant de l'Océanie a informé le Comité que la liste des espèces CITES envahissantes, qui devait être établie par le Groupe UICN/SSC de spécialistes des espèces envahissantes, n'était pas encore terminée et ne serait pas prête pour la CdP13. Les avantages de contacter la CDB ont été soulignés et il a été suggéré que la CDB et l'UICN collaborent pour achever la liste. **En conséquence, le Comité estime que la décision 10.76 a été appliquée et qu'aucun autre travail n'est requis; il recommande donc l'abrogation de la décision 10.76.**

#### Cours de maîtrise CITES de l'Université de Cordoue (Espagne)

65. Le Comité a reconnu l'intérêt du cours multilingue sur la CITES organisé par l'Université de Cordoue en collaboration avec l'Université internationale d'Andalousie en Espagne. Il a indiqué que ce cours aborde les préoccupations les plus fréquentes des Parties, des Comités et du Secrétariat concernant la nécessité urgente de renforcer les capacités des organes de gestion et des autorités scientifiques des Parties. Les effets positifs de ce programme de maîtrise ont été démontrés par la participation d'un grand nombre de participants de plus de 40 Parties et par le fait que bon nombre d'entre eux travaillent aujourd'hui à l'application de la CITES.
66. Le Comité a toutefois noté, non sans préoccupation, que l'avenir de ce cours n'est pas assuré parce qu'il a été assumé complètement pendant quatre ans par l'Espagne seule. Le Comité **recommande l'adoption des décisions suivantes:**

##### **A l'adresse des Parties:**

**Les Parties sont invitées à fournir une assistance financière à l'Université de Cordoue (Espagne) et à l'Université internationale d'Andalousie (Espagne) à l'appui de la poursuite du cours de maîtrise intitulé "Gestion et conservation des espèces dans le commerce et accès à ces espèces: Cadre international".**

##### **A l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat:**

**Le Comité permanent et le Secrétariat rechercheront des fonds externes pour appuyer la participation d'étudiants de pays en développement ou à économie en transition au cours de maîtrise.**

#### Budget du Comité pour les animaux

67. A la CdP12, les Parties ont approuvé un budget annuel de 211.000 USD pour le fonctionnement du Comité pour les animaux pour 2003-2005.
68. Les dépenses (en USD) occasionnées par l'organisation des sessions du Comité en 2002-2004, à l'exclusion des coûts du personnel du Secrétariat, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| Description   | 18 <sup>e</sup> session<br>(San José, 2002) | 19 <sup>e</sup> session*<br>(Genève, 2003) | 20 <sup>e</sup> session<br>(Johannesburg, 2004) |
|---|---|--|---|
| Salaire/voyage du personnel de conférence (rapporteur, interprètes)** | 12.183                                      | 18.531                                     | 22.500  |
| Logistique  | 9054  | 7183                                       | 13.660  |
| Traduction externe de documents                                       | 9709  | 3717                                       | 350   |
| Voyage et IJS des membres***  | 13.990                                      | 22.529                                     | 23.500  |
| Voyage et IJS du Secrétariat****                                      | 12.744                                      | 0  | 18.500  |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>57.680</b>                               | <b>51.960</b>                              | <b>78.510</b>                                   |
| <b>Budget annuel (en USD)</b>   | <b>60.000</b>                               | <b>64.000</b>                              | <b>82.000</b>                                   |

\* Cette session a duré quatre jours et a suivi immédiatement celle du Comité pour les plantes.

\*\* Des interprètes ont été engagés localement pour la 18<sup>e</sup> session par le pays hôte.

\*\*\* Le nombre de membres parrainés change d'année en année (2002: 5; 2003: 8; 2004: 9)

\*\*\*\* Le Secrétariat a fait office de rapporteur pour la 20<sup>e</sup> session.

69. Pour 2006-2008, le Comité pour les animaux requiert au minimum le même appui que les trois années précédentes afin que ses sessions annuelles puissent avoir lieu, avec interprétation simultanée. Compte tenu du changement dans le calcul des coûts du Comité pour les animaux dans le budget CITES, le maintien du même niveau d'activité du Comité nécessiterait 253.865 USD en 2006, 241.754 USD en 2007 et 260.184 en 2008 (voir document SC50 Doc. 12.4).

70. Comme déjà indiqué à la CdP12, le président recommande aussi que la CdP envisage d'allouer des fonds (20.000 USD par an, par exemple) pour assister le président du Comité pour les animaux dans son travail s'il ne peut pas bénéficier de l'appui technique et financier de son gouvernement ou d'institutions. Assumer la présidence du Comité pour les animaux prend beaucoup de temps. Sans un appui financier et autre adéquat du président par son pays ou une institution, il est impossible de faire le travail du Comité rapidement et efficacement. Le président et le Comité craignent que ces contraintes n'empêchent en particulier les représentants de certains pays en développement d'être élus à la présidence du Comité, ou ne puissent travailler efficacement à ce poste. Les fonds supplémentaires seraient particulièrement nécessaires pour financer:

- un ordinateur et des logiciels adéquats;
- l'accès à Internet et au courriel;
- le chargement/impression et l'envoi des documents et de la correspondance transmis électroniquement par les membres du Comité, les groupes de travail et le Secrétariat CITES;
- la communication par téléphone avec le Secrétariat CITES, les membres du Comité et d'autres en cas de besoin;
- le papier d'imprimante et autres fournitures de bureau;
- le travail temporaire de secrétariat ou d'un assistant temporaire pour des tâches précises à court terme (compiler et analyser des informations, des données, des commentaires et préparer des documents); et
- la participation aux ateliers ou aux sessions des autres organes CITES (Comités scientifiques, Comité permanent, etc.) nécessitant la participation du président du Comité pour les animaux.

Il est donc suggéré que le Sous-Comité des finances du Comité permanent envisage d'allouer des fonds pouvant être utilisés au cas par cas pour indemniser le président.

71. Le Comité a aussi décidé d'inclure dans le rapport du président du Comité pour les animaux à la CdP13 une proposition visant à élargir le mandat du Comité pour lui permettre de discuter et gérer son propre budget (voir document CoP13 Doc. 11.2).
72. A cet égard, le Comité pour les animaux tient à souligner en particulier que les aspects financiers ne sont qu'un des éléments à examiner en décidant de l'endroit où se tiennent les sessions du Comité. Tenir les sessions ailleurs qu'à Genève conduit la CITES vers différents pays et différentes régions du monde. La CITES devient pour un certain temps – et, espérons-le, durablement – un thème important dans les médias. Tenir les sessions du Comité dans un autre pays et une autre région prouve l'appui apporté par les milieux CITES à cette région et l'intérêt qu'a la CITES à être appliquée dans cette région. Souvent, tenir une session ailleurs qu'à Genève a aussi pour effet de renforcer la réputation de l'organe de gestion CITES local et des cadres CITES et accroît leur valeur et leur importance au gouvernement. Tenir les sessions ailleurs qu'à Genève rend la participation des Parties à la CITES de la région plus probable et permet une communication et un dialogue plus direct avec les autres Parties de la région, en particulier avec les pays de production. Cela permet aux membres du Comité (et aux autres participants) de visiter des institutions, des établissements et des installations "sur le terrain" et donc de mieux connaître des aspects particuliers des thèmes traités par la CITES.

### Remerciements

73. Je remercie vivement mes collègues du Comité et tout le personnel du Secrétariat, en particulier l'Unité d'appui scientifique, pour leur assistance et leur coopération. Je remercie également la présidente et les membres du Comité pour les plantes pour leur appui, leur coopération et leur intérêt pour les activités du Comité pour les animaux. Je remercie également les représentants des Parties observatrices et ceux des OIG et des ONG, ainsi que les présidents et les membres des différents groupes de travail qui, en apportant leurs connaissances aux sessions du Comité pour les animaux et en en faisant part entre les sessions dans un esprit constructif, ont été d'une aide considérable pour les membres du Comité dans l'accomplissement de leurs tâches et la prise des décisions.

Résumé des recommandations figurant dans le rapport du président du Comité pour les animaux

**Recommandations concernant le transport des animaux vivants**

1. Amendement du paragraphe d) de la décision 12.85 sur le transport des animaux vivants, qui devient:
  - d) faire rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans l'application des paragraphes a) à c) ci-dessus. (point 45)

**Recommandations concernant les systèmes de production et les codes source**

2. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient être impliqués conjointement dans l'examen des définitions des différents systèmes de production d'animaux et de plantes et déterminer les codes de source appropriés pour chacun. (point 49)

**Recommandations concernant le commerce des tortues d'eau douce et les tortues terrestres d'Asie**

3. Adoption des décisions suivantes:

**A l'adresse du Secrétariat**

- 13.xx Le Secrétariat contactera l'Organisation mondiale des douanes pour promouvoir l'établissement et l'utilisation de positions spécifiques dans les classifications tarifaires standard du système harmonisé, pour les tortues d'eau douce et les tortues terrestres et leurs produits. (point 51)
- 13.xx Le Secrétariat facilitera l'élaboration de lignes directrices pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable conformément à l'Article IV, pour le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres sauvages. Ces lignes directrices devraient s'appuyer sur le projet de manuel sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, préparé par l'UICN, et qui sera élaboré en consultation avec les organes de gestion et les autorités scientifiques des Etats des aires de répartition qui exportent des tortues d'eau douce et des tortues terrestres sauvages, l'UICN et d'autres, comme approprié. (point 51)
- 13.xx Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, veillera à ce que le compte-rendu de l'atelier sur la conservation et le commerce des tortues d'eau douce et des tortues terrestres (Kunming, mars 2002) soit mis à la disposition du grand public. (point 51)

**A l'adresse des Parties**

- 13.xx Les Parties devraient veiller à ce que tous les envois de tortues d'eau douce et de tortues terrestres soient transportés conformément aux lignes directrices pertinentes de l'IATA. (point 51)
- 13.xx Les Parties devraient encourager les organisations non gouvernementales à préparer, produire et diffuser des affiches et autres matériels d'éducation et d'information visant à sensibiliser le grand public à la conservation des tortues d'eau douce et des tortues terrestres. (point 51)
- 13.xx Les Parties devraient, s'il y a lieu, faciliter la compilation, la diffusion et la traduction dans les langues locales d'informations on les tortues d'eau douce et les tortues terrestres à l'usage des cadres chargés de la lutte contre la fraude. Cette compilation devrait s'inspirer des guides d'identification et de lutte contre la fraude existants, et être axés sur des informations sur l'identification, les noms locaux et la répartition géographique, avec des illustrations. (point 51)

- 13.xx Les Parties devraient faciliter le développement de partenariats entre les organisations non gouvernementales intéressées ou autres organes pour créer et faire fonctionner des centres de sauvegarde pour les tortues d'eau douce et les tortues terrestres saisies ou confisquées, en coopération avec les Etats des aires de répartition et les agences gouvernementales compétentes. (point 51)

#### **Recommandations concernant les hippocampes et autres membres de la famille des sygnathidés**

4. Abrogation de la décision 12.54 sur les hippocampes et autres membres de la famille des sygnathidés. (point 60).

#### **Recommandations concernant le commerce des espèces exotiques**

5. Abrogation de la décision 10.76 sur le commerce des espèces exotiques. (point 64).

#### **Recommandations concernant la formation**

6. Adoption des décisions suivantes:

##### **A l'adresse des Parties**

- 13.xx Les Parties sont invitées à fournir une assistance financière à l'Université de Cordoue (Espagne) et à l'Université internationale d'Andalousie (Espagne) à l'appui de la poursuite du cours de maîtrise intitulé "*Gestion et conservation des espèces dans le commerce et accès à ces espèces: Cadre international*". (point 66)

##### **A l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat**

- 13.xx Le Comité permanent et le Secrétariat rechercheront des fonds externes pour appuyer la participation d'étudiants de pays en développement ou à économie en transition au cours de maîtrise. (point 66)

#### **Recommandations concernant le budget du Comité pour les animaux**

7. Recommande à la Conférence des Parties qu'un montant de 30.000 USD par an soit prélevé sur le fonds d'affectation spéciale CITES pour aider le président du Comité pour les animaux dans son travail s'il ne peut pas bénéficier de l'appui technique et financier de son gouvernement ou d'institutions. (point 70)